

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 73 (1978)
Heft: 3-fr

Vereinsnachrichten: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ligue du patrimoine et législation sur l'environnement

Tendance «minimisante»

Isp. Bien que le projet de loi fédérale sur la protection de l'environnement contienne d'excellents éléments, propres à améliorer une situation actuellement insatisfaisante, la Ligue suisse du patrimoine (LSP) déplore que les travaux préparatoires de ce nouveau projet, après les fraîches réactions qui ont accueilli celui de 1973, paraissent s'être inspirés de considérations politiques et financières plus qu'écologiques.

C'est ce qui ressort de sa prise de position à l'adresse du *Département fédéral de l'intérieur*. Elle reconnaît certes la difficulté qu'il y a à mettre une matière aussi diverse et aussi explosive dans le cadre d'une loi claire et efficace. Mais la tendance «minimisante» du second projet rend indispensables certaines modifications, si l'on veut que la future loi soit quelque peu conforme à l'exigence constitutionnelle. Voici des extraits des cinq principales objections formulées par la LSP:

Champ d'application trop étroit

«Le principe général de l'article constitutionnel, qui vise la protection de l'homme et de son environnement naturel, trouve une application trop restreinte dans le projet de loi. Sont traités les problèmes de la pollution de l'air, de la lutte contre le bruit, de l'élimination des déchets et du traitement des substances nuisibles à l'environnement. La loi se bornant à la *protection contre les pollutions*, et des prescriptions sur la protection des conditions naturelles de vie faisant défaut, il est à craindre que des lois concernant ce second domaine ne se fassent encore longtemps attendre.

Cela serait d'autant plus regrettable que le caractère des problèmes d'environnement exige *une étude et une recherche de solutions l'une et*

l'autre interdisciplinaires, et non pas une thérapie ponctuelle. Nous devons nous garder également, en ce domaine, de traiter seulement les symptômes, en oubliant de nous en prendre aux causes. Car la raison principale de la crise de l'environnement réside à notre avis dans la dilapidation (qui n'est pas seulement due à l'augmentation de la population) du sol, de l'eau, de l'air et des matières premières. Nous estimons que mettre fin à ces abus est la tâche la plus importante d'une législation sur la protection de l'environnement. Aussi est-il indispensable que le projet de loi s'attache plus nettement à *freiner le gaspillage*. Quant aux domaines qui n'y sont pas traités (environnement naturel, matières premières), il faut s'en occuper le plus tôt possible, soit en complétant des lois déjà existantes, soit en en créant de nouvelles.

Responsabilité mal établie

L'article 3 formule la responsabilité générale de ceux qui causent des atteintes touchant les hommes, les animaux ou les plantes, mais il est fait peu de cas des applications de ce juste principe. L'obligation de prendre des mesures concrètes à la source des nuisances et auprès de ceux qui en sont atteints – si l'on veut qu'elle soit efficace – doit être mieux précisée. De même, la production, l'emploi et l'élimination

des produits devraient être considérés de façon plus conséquente du point de vue de leurs effets sur l'environnement. *Les frais des mesures prises pour parer à des conséquences nuisibles doivent en principe être supportés par les responsables*. Contrairement à l'opinion des milieux économiques et politiques, nous pensons que la préservation de saines conditions de vie peut coûter quelque chose, et qu'actuellement une proportion appréciable de la population serait prête en ce sens à certains sacrifices financiers. Car il est reconnu toujours davantage que le laisser-aller, dans le domaine écologique, se paie tôt ou tard par des mesures officielles de «remise en état» qui coûtent plus cher que les *mesures préventives* en faveur de l'environnement (voir la protection des eaux!).

Seuils de nuisance imprécis

D'une façon très générale, nous tenons les critères déterminant les seuils de nuisance pour trop imprécis. Ils offrent de nombreuses possibilités d'interpréter restrictivement la volonté du législateur, ce qui pourrait aisément contrecarrer les buts de la loi sur la protection de l'environnement. Il faudrait réviser en particulier l'article qui fait dépendre une *limite «admissible»* d'un arbitraire rapport de majorité et de minorité. Nous n'entendons pas nous prononcer, en formulant cette objection, pour une réglementation détaillée, dans la loi elle-même, de ces questions de limites; mais nous redoutons une loi «délayée» par de trop nombreuses prescriptions permis. Celles-ci devrait être remplacées par des textes plus précis. Le grand nombre de dispositions qui permettraient au Conseil fédéral de prendre lui-même les dispositions d'application, et qui laissent aux autorités exécutives une large marge d'appréciation, a de quoi rendre perplexe. A notre avis, il n'appartient pas seulement au pou-

voir exécutif d'avoir une politique de protection de l'environnement; le *Parlement* a lui aussi un important rôle à jouer. Ceci est d'autant plus nécessaire que les autorités compétentes en matière de lutte contre les pollutions sont souvent les mêmes qui, sur la base d'autres lois, érigent des installations, accordent des concessions ou des autorisations, remplissant ainsi des tâches plutôt contraires à la protection de l'environnement. Aussi y a-t-il lieu de craindre qu'une grande liberté d'appréciation n'incite les autorités à négliger cette protection au profit d'autres activités.

Exécution insuffisante

Nous saluons l'introduction prévue d'un examen de la compatibilité d'une installation avec les exigences de la protection de l'environnement; mais nous cherchons en vain les dispositions d'application correspondantes. A défaut de mesures d'exécution précises, cette protection restera tout à fait inconsistante. Il faudrait donc introduire dans la loi des dispositions permettant aux autorités compétentes d'intervenir efficacement en tout temps. Nous proposons en particulier que les compétences des services de protection de l'environnement prévus soient élargies, et que l'Office fédéral pour la protection de l'environnement, ainsi que les associations à but idéal pour la protection de la nature, du patrimoine et de l'environnement, disposent d'un droit de recours. L'expérience a montré dans d'autres domaines qu'un tel droit peut contribuer de façon déterminante à pallier l'insuffisance des instruments d'exécution. En outre, nous demandons un renforcement des dispositions pénales en cas de violations de la loi sur la protection de l'environnement, ainsi que l'introduction d'une disposition sur la responsabilité pour le cas d'infraction grave à la loi.»

Assemblée générale en Argovie

Cela valait le voyage!

ti. Quelque 250 ligueurs de toute la Suisse ont eu à Baden, les 17 et 18 juin, leur rendez-vous traditionnel. C'est la section argovienne qui, cette fois, accueillait l'assemblée générale de la Ligue suisse du patrimoine (LSP). Elle avait préparé pour ces deux journées un attrayant programme de visites dans la partie nord-est du canton.

Bien que le ciel se soit montré avare de soleil, et même franchement bougon, les participants ont été unanimes: *l'Argovie valait le voyage!* Ce ne sont pas seulement ses ravissants paysages, mais aussi les réalisations de la population et de ses autorités dans le domaine de la protection des sites et de la conservation de monuments uniques, qui ont suscité l'admiration et la reconnaissance des visiteurs de toutes les régions du pays. Si, au demeurant, les temps modernes ont laissé là aussi des traces peu glorieuses, cela peut consoler les ressortissants des cantons où la bétonneuse s'est déchaînée plus encore, et dont les pouvoirs publics sont moins sensibles à l'idéal du Patrimoine national que ceux du «Rüebiland».

Couvents et toits de chaume

Six excursions axées sur divers thèmes, avec visites de monuments importants, s'offraient au choix des participants. Les fervents d'art religieux furent exemplairement initiés à l'histoire et à la vie du couvent de bénédictines de Fahr et du couvent cistercien de Wettingen, transformé en Ecole depuis 1847 (au

jourd'hui Collège cantonal). Une visite de Kaiserstuhl, petite cité du Haut-Rhin, avec ses prestigieuses maisons bourgeoises, était la principale attraction d'un second itinéraire, comprenant un détour par le prieuré de Wislikofen, dont la restauration s'est terminée en 1976. Ceux qui s'étaient inscrits pour la visite du Musée de la paille de Wohlen ont eu un bel aperçu d'une industrie jadis florissante du canton. C'est réellement un joyau d'histoire culturelle!

Les châteaux et ruines féodales constituent une partie non négligeable de la substance architecturale médiévale de l'Argovie. Aussi le quatrième itinéraire était-il consacré à deux d'entre eux: les châteaux de Wildegg et des Habsbourg, ainsi qu'à l'église conven-

M. Bruno Zahner, président de la section argovienne, souhaite la bienvenue à ses hôtes (photo Aargauer Volksblatt).



tuelle de Königsfelden, de la même époque. Que Baden n'ait pas seulement des établissements de bain à offrir, chacun le sait après avoir profité de l'instructive promenade à travers la vieille ville, y compris la visite du trésor de l'église. Enfin, dans une ambiance monacale, la sixième excursion conduisit les participants dans l'église conven-

tuelle de Muri (sommelierement «baroquise») et au couvent de Hermetschwil.

Nouveau membre d'honneur

Après les souhaits de bienvenue du président de la section argovienne, M. *Bruno Zahner*, pendant le repas du soir au Kursaal de Baden, Mme *Rose-Claire Schüle*, présidente de la LSP, prit la parole. Elle invita les membres à s'engager plus activement pour leur idéal, et à collaborer à l'édition d'un «Heimatschutz» adapté à notre temps. Puis elle proposa comme membre d'honneur M. *Josef Killer* (Baden), membre du comité central, louant du même coup son activité de 50 ans au service de la LSP.

Loi argovienne en perspective

L'Argovie a surmonté une histoire difficile et mouvementée, constata le conseiller d'Etat *Jörg Ursprung* dans son allocution. Il décrivit brièvement l'évolution du canton, passé de l'agriculture à l'industrie, et signala une prochaine loi sur la protection de la nature et du patrimoine, bientôt soumise à consultation. Des règlements de construction modernisés, dans les communes, empêchent aujourd'hui les fâcheuses excroissances; cependant ces problèmes ne peuvent être maî-

trisés uniquement par des interdictions. A son sens, un contact ouvert entre les milieux intéressés et les tenants d'une saine économie sont tout aussi importants.

Le président de la Ville, M. *Victor Rickenbach*, présenta pour sa part la cité de Baden, dont les règlements de zonage et de construction ont largement tenu compte des impératifs de la protection du site. On s'efforce de maintenir vivant le centre historique, dit-il, donnant

comme exemples la création de zones interdites au trafic et la rénovation d'immeubles anciens.

La soirée se termina par de spirituels numéros du cabaret «*Rüebli-saft*», dont un hymne au «plus beau village d'Argovie» (Spreitenbach!), et par de la musique de danse. – A la section argovienne de la Ligue, et à l'actif comité dirigé par M. *Josef Tremp*, vont nos remerciements chaleureux pour l'organisation sans faille de l'assemblée générale 1978.

L'architecture de l'Europe

Offre spéciale pour les membres de la Ligue

Pour l'Année européenne du patrimoine architectural 1975, le Conseil de l'Europe a organisé, en liaison avec un groupe de travail international présidé par le Danois Ove Nissen, avec les Comités nationaux de quelque vingt pays, avec les architectes Jacques Bardet (du ministère belge de la culture française) et Soren Sass (du ministère danois de l'environnement), ainsi qu'avec le Comité national néerlandais, une vaste exposition dans laquelle étaient présentés les problèmes et les buts de la Protection du patrimoine, du Portugal à l'Oural, de la Turquie, de Chypre, de la Grèce, de Malte jusqu'à l'Islande, l'Ecosse, le Danemark, la Suède et la Norvège. Cette exposition a été montrée à Amsterdam (1975), Bruxelles, Strasbourg, Lisbonne (1976), Porto et Abrantes (1977), et sa documentation de base – *reflet complet de toutes les contributions nationales* – se retrouve maintenant dans un *volume richement illustré*, élaboré à l'initiative du dir. Constant Pirlot, à Bruxelles, et imprimé en Belgique avec un texte anglais, français et allemand.

Ce volume broché, de grand format, comprend 384 pages de textes et d'illustrations documentaires, dont 166 tables, partiellement en couleurs, et contient des déclara-

tions liminaires d'éminentes personnalités, plus le texte de la *Charte européenne de la protection du patrimoine architectural du 26 septembre 1976*, et la *Déclaration d'Amsterdam du 24 octobre 1974*. Le professeur Alfred-A. Schmid, président de la Commission fédérale des monuments historiques et président du Comité des monuments historiques et sites culturels du Conseil de l'Europe, définit en un substantiel exposé les objectifs d'une protection mondiale du patrimoine architectural, et décrit dans ses grandes lignes la matière de l'exposition d'Amsterdam et, maintenant, de ce superbe ouvrage. Une centaine de régions et de localités, dont Romainmôtier, Corippo, Grünigen et Mühlehorn (avec sa forge du XVIII^e siècle de nouveau en fonction), sont présentées par le texte et par l'image (photos, dessins, plans) avec les problèmes complexes de leur protection.

La protection du patrimoine architectural est une tâche permanente que les changements obligent à repenser et définir sans cesse. Le livre *Un avenir pour notre passé – Le patrimoine architectural de l'Europe* soulève de nombreuses questions et ne dissimule rien des tensions actuelles et des difficultés d'une protection adaptée à notre temps.

Calendrier

Section gruérienne

24 septembre: assemblée générale à 14 h. au collège de Châtel-St-Denis.

Section de la Suisse centrale

30 septembre: assemblée générale à 9 h. 45 à l'hôtel de ville de Sarnen, suivie d'une visite de l'église paroissiale et d'une promenade à Schwendi (Kurhaus). Après-midi: excursion autour du lac de Sarnen (église de Sachseln et musée Nicolas de Flue).

Améliorer la qualité de la vie est un noble but qui fait l'objet, dans ce volume très divers, d'innombrables suggestions.

Pour notre pays, c'est le Comité national, appuyé par la Ligue suisse du patrimoine et la Société suisse d'histoire de l'art, qui a réuni la documentation. Le prix de ce substantiel ouvrage est extraordinairement favorable. Faites-en commande au moyen du bulletin ci-dessous, auprès du *Secrétariat de la Société suisse d'histoire de l'art (GSK)*, qui s'occupe aussi de la livraison aux membres de la Ligue suisse du patrimoine.

Commande

— exemplaire(s) du livre «Un avenir pour notre passé – Le patrimoine architectural de l'Europe», au prix de 19 fr. 50 l'exemplaire.

Nom: _____

Prénom: _____

Rue: _____

No/Localité: _____

Bulletin de commande à envoyer à:
GSK, Postfach 23, 3000 Berne 12.



La vente de l'Ecu d'or a commencé!

lsp. La vente de l'Ecu d'or, cette année, n'a pas de «thème national». Son produit ira en totalité à la Ligue suisse du patrimoine et à la Ligue suisse pour la protection de la nature, qui ont grand besoin de leurs parts respectives pour faire face à de pressantes tâches dans tout le pays. Faites tout votre possible pour que cette indispensable collecte de fonds soit de nouveau un succès! La vente, échelonnée selon les cantons, a lieu du début de septembre au début d'octobre. A partir du 1^{er} novembre, des écus de chocolat pourront être commandés au prix de liquidation au Secrétariat général du «Schweizer Heimatschutz», Postfach, 8042 Zurich (photo LSP).

Travail des bureaux techniques de la LSP

Déplorables prescriptions

Les Bureaux techniques de la Ligue suisse du patrimoine national (LSP) se sont occupés d'une centaine de cas en 1977, non compris ceux qui concernaient des organes cantonaux. Nombre de demandes ont été formulées par des citoyens inquiets, touchés par des projets ou des planifications, qui sont heureux de pouvoir solliciter gratuitement nos services. D'autres requêtes émanaient d'autorités politiques, ou de sections cantonales de la Ligue qui désiraient se faire conseiller par des experts.

La destruction des villes et villages est la conséquence des *trop grandes possibilités d'utilisation des volumes*, et de déplorables prescriptions sur le nombre d'étages. Dans les années soixante, et même auparavant dans une certaine mesure, on croyait pouvoir faire face à l'augmentation de la population en augmentant la densité de l'habitat. D'où la disparition des espaces verts à l'intérieur des villes, la baisse de qualité de l'habitat, et

l'envol «à la campagne» de ceux qui le peuvent, ce qui engendre le lotissement de vastes espaces agricoles et de détente.

Cette évolution, qui s'est renforcée en 1977, est d'autant plus regrettable qu'elle continue *malgré la stagnation démographique*. Ceux qui travaillent à maintenir la qualité urbaine et villageoise de l'habitat doivent signaler comme prioritaire la diminution des possibilités d'utilisation des volumes, conformément à l'état ancien. Les sociétés immobilières s'opposent à cette vue, et les partis politiques sont divisés à ce sujet. Sont-ils plus sensibles aux vœux des placeurs de fonds, de droite et de gauche, qui veulent de larges espaces pour des blocs locatifs à bons rendements, qu'à ceux des habitants qui préféreraient un entretien régulier des immeubles à des bouleversements dans leur proche voisinage?

La collaboration du public au *processus de formation de l'opinion* est un des principaux postulats des Bureaux techniques LSP. Les commissions d'experts officielles doivent s'en tenir strictement aux tâches prescrites. Planifier signifie concrétiser des vues longuement mûries. Mais celles-ci ne sont admissibles que si elles tiennent compte des besoins de la population sur le plan du sentiment. Des autorités qui agissent despotalement commettent facilement des erreurs, comme à Hochdorf LU, où un technocratique «assainissement du trafic» était en parfaite contradiction avec le maintien du centre historique, auquel la population tenait. Dans un tel cas, le sondage d'opinion, à l'aide de *questionnaires*, est un bon moyen de prévenir la catastrophe, si des leçons peuvent en être tirées. Pour percevoir et mettre en valeur les besoins des habitants d'un quar-

tier, on peut aussi recourir à des moyens qui consistent à faire participer non seulement des experts et des politiciens, mais aussi une large fraction du public, aux travaux de planification et de législation (par exemple, révision d'un règlement de construction).

Ligue pour la beauté, disaient au début du siècle les fondateurs de notre organisation. Ils étaient conscients du fait que, lorsqu'on édifiait un projet simplement utilitaire, on pouvait satisfaire un besoin matériel, mais pas un besoin en relation avec le sentiment. L'art des formes, la sublimation du quotidien par la beauté, sont un besoin fondamental de l'homme. Plus les règlements de construction seront prudents en ce qui concerne l'insertion de bâties nouvelles dans la substance architecturale existante, plus le «Heimatschutz» pourra renoncer aux désagréables feux de barrage et se tourner vers les problèmes de la *beauté formelle*.

Il règne malheureusement une *grande incertitude*, aussi bien du côté des autorités que des constructeurs. La priorité qu'on donnait ces dernières années au lotissement excessif et d'autant plus rentable, avec les formes brutales qui en découlaient, semble pour l'instant moins en faveur, au profit de l'exigence d'une harmonie d'ensemble. Des bâtiments de rechange bien conçus, comme l'hôtel *Baur en ville*, à Zurich, ou le «*Rössli*» de Schwytz, sont peut-être la meilleure issue dans les conditions juridiques actuelles. Mais ils ne sauraient en aucun cas devenir le modèle d'un «Heimatschutz» authentique. De même, la seule sauvegarde des façades, dissimulant une grande perte en animation intérieure, n'est pas toujours satisfaisante.

Le mélange de substance historique et de créations modernes est une tâche où échouent tous ces bâtisseurs qui ont occupé la LSP depuis toujours. Si ceux-ci recourraient naguère à un langage formel

Réponse à nos lecteurs

Septante et huitante

Ça n'a pas manqué!

Dès qu'on parle de *septante* et de *nonante*, si vivants en Suisse romande¹, les puristes et les non-puristes se manifestent; à croire qu'ils sont particulièrement sensibilisés à ce petit problème de langue. Nous avons reçu des lettres de lecteurs, hostiles ou favorables à *septante*, mais qui surtout regrettent que nous n'ayons pas pris position de façon claire, sans équivoque.

Nous ne refusons pas de dire notre avis bien que nous souhaitions, en principe, conserver à cette chronique son caractère documentaire. Nous nous efforçons d'y apporter des éléments de réflexion pour que chacun, en connaissance de cause, puisse peser les arguments avancés dans la discussion et faire son choix. Comme on le voit, nous sommes loin de la formule si simple du «Ne dites pas..., dites...». En effet, nous n'avons pas à définir une norme (de quel droit le ferions-nous?); nous invitons à réfléchir sur le fonctionnement de cet instrument qu'est notre langue, aujourd'hui et dans ce pays.

Pour et contre septante

Voyons les arguments de nos correspondants en faveur ou contre

d'un modernisme mal compris, les éléments traditionnels sont actuellement mêlés aux éléments modernes d'une façon qui suscite souvent de véritables horreurs. Nous remercions les autorités qui *refusent la médiocrité*, et nous remercions tous ceux qui, par leurs réalisations exemplaires, confortent les autorités dans cette attitude.

Robert Steiner

l'emploi de *septante, nonante*. Pour Madame R., de Genève, il s'agit d'une «véritable faute de langue dont les Suisses français devraient se défaire au plus vite; on se moque d'eux en France». Et surtout, dans notre époque de contacts multiples et de voyages fréquents, il faudrait veiller à ce qu'on se comprenne sans difficulté entre francophones. Voici l'avis de Monsieur J., Valaisan: «A chaque fois que j'entends prononcer *soixante-dix*, dans la rue ou à la télévision romande, je me dis: un étranger sans doute! Ça fait un peu guindé. Ce n'est pas l'usage de chez nous.»

Pour l'un et pour l'autre, l'usage qui n'est pas le sien a donc quelque chose de ridicule. On n'en meurt pas! Bien plus grave serait le danger de ne pas être compris de son interlocuteur. Est-il réel, ce risque, ou n'en exagère-t-on pas l'ampleur? Il faut bien dire que les francophones de toute provenance réussissent à se comprendre parce qu'ils ont en commun un très grand nombre d'éléments de langue. Les traits particuliers (les mots régionaux, l'accent) ne forment qu'une minorité par rapport à l'ensemble; ils peuvent dérouter, voire amuser un interlocuteur non averti, mais ils empêchent rarement la compréhension générale. C'est une question de proportions.

La lettre de Madame R. reflète une vue idéale de la langue française telle que les puristes, les grammairiens traditionnels et l'école nous l'ont enseignée: tout serait tellement plus simple si dans tous les pays francophones on pratiquait une seule et même forme de fran-

¹ Voir notre chronique de juin, dans le n° 1978/2 de cette revue.